

**REGLEMENT NUMÉRO R2018-700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE
BONAVENTURE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2018-700 a été donné le 13 août 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2018-700;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2018-700;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rose-Marie Poirier, appuyé par le conseiller Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2018-700 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié pour changer les limites des zones 210-REC et 208-AF de manière à inclure la totalité du lot numéro 4 656 049 dans la zone 210-REC, ce tel que reproduit sur le Plan figurant à l'Annexe A du présent Règlement

Toutes les dispositions afférentes à chacune des deux zones concernées demeurent par ailleurs inchangées.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 5 novembre 2018, au Centre Bonne Aventure.

François Bouchard
Directeur général et secrétaire-trésorier

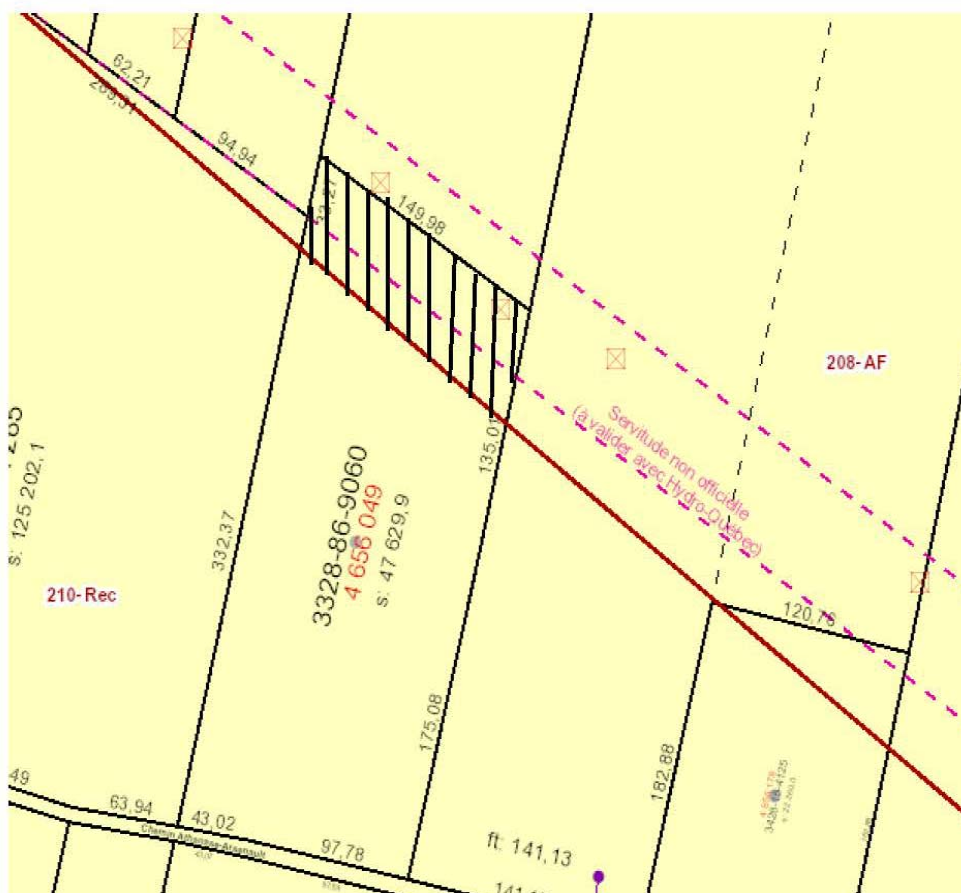
Roch Audet
Maire

ANNEXE A

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2018-700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-543 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA VILLE DE
BONAVENTURE**



**DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE
LOT # 4 656 049**



**PARTIE DE TERRAIN CONCERNÉE PAR LA PRÉSENTE
DEMANDE DE MODIFICATION**